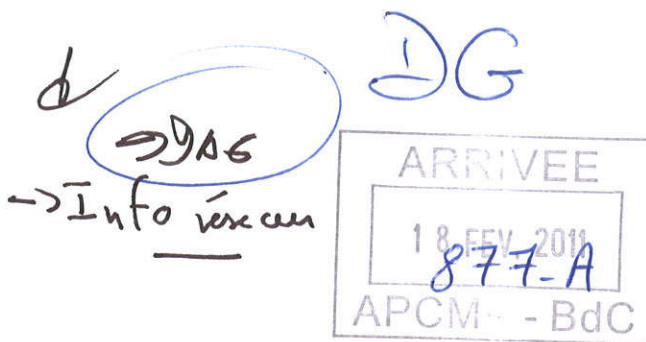




10 février 2011



Objet : alerte sur des sociétés homonymes du RSI

Madame, Monsieur,

Le Régime Social des Indépendants attire votre attention sur la pratique de sociétés homonymes du RSI qui émettent actuellement sur toute la France des bulletins d'adhésion à des services facultatifs, qui peuvent susciter la confusion des assurés du RSI - artisans, commerçants et professionnels libéraux - en particulier les créateurs d'entreprise.

Les sociétés qui effectuent ce démarchage sont les suivantes :

- RSI : Répertoire des Sociétés et des Indépendants
- SRI : Société de Référencement sur Internet

Les courriers envoyés par ces sociétés ne proviennent en aucun cas de nos services et n'ont aucune relation avec notre mission de protection sociale obligatoire, couvrant l'assurance maladie et l'assurance vieillesse des indépendants.

Nous vous sollicitons aujourd'hui afin de nous aider à relayer cette information auprès des chefs d'entreprise indépendants que vous rencontrez dans le cadre de vos activités, en particulier à travers vos supports d'information ou votre site internet.

La direction de la communication de la Caisse nationale du RSI se tient à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire sur cette situation (communication@le-rsi.fr).

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce dossier, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique Liger
Directeur général

Gérard Quevillon
Président

Caisse nationale RSI

260 - 264, avenue du Président Wilson
93457 La Plaine Saint Denis Cedex
Tél. : 01 77 93 00 00

www.le-rsi.fr